

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231109-D76-1123-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 26 (puis 19, les élus de l'opposition quittant la séance à l'issue du vote de la dernière délibération n°D.79/11.23)
- votant par procuration 3
- absent 0 (puis 7, les élus de l'opposition quittant la séance à l'issue du vote de la dernière délibération n°D.79/11.23)
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 novembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Lise COUTURE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.76/11.23

Objet : Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.11.2023

Délibération n°: D.76/11.23

Objet : Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle que par courrier reçu en Préfecture le 13 septembre 2023, Monsieur Yves GIMAY a informé Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Cette démission a été acceptée avec une prise d'effet au 10 octobre 2023.

Il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et ce conformément aux dispositions l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

- d'une part qu'*"en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7" ; règles qui prévoient une élection "au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu",*
- d'autre part que *"quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants",*

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2,

Vu la délibération n°D.31/05.20 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire et procédé à l'élection desdits adjoints,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, le siège de 3^{ème} adjoint se trouve aujourd'hui vacant,

Considérant qu'au regard de cette vacance de siège le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder, en son sein, à l'élection d'un adjoint au Maire, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelées,
- de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le 3^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints ; à savoir le même rang que l'élu qui occupait précédemment ce poste.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.11.2023

Délibération n°: D.76/11.23

Objet : Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire

Madame le Maire indique que se porte candidat à la fonction de 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Sébastien MORO, candidat de la majorité municipale. Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame le Maire invite les élus à voter à scrutin secret.

Le dépouillement du vote à scrutin secret donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue.....	12

Obtient :

- Monsieur Sébastien MORO 22 (vingt-deux) voix.

Monsieur Sébastien MORO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise COUTURE.